

## Le Coin des Adultes

### Les questions du trimestre

*Je suis assistant maternel, j'ai deux enfants à charge, puis-je prétendre à des jours de congés supplémentaires?*

#### Congés supplémentaires pour enfant à charge

##### Article L. 3141- 8

« Les salariés de moins de 21 ans au 30 Avril de l'année précédente bénéficient de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge. Ce congé est réduit à 1 jour si le congé légal acquis n'excède pas 6 jours.

Les salariés âgés de 21 ans au moins à la date précitée bénéficient également de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge. »

« Est réputé enfant à charge, l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de 15 ans au 30 Avril de l'année en cours et tout enfant sans conditions d'âge dès lors qu'il vit au foyer et qu'il est en situation de handicap. »

Deux conditions cependant sont requises pour prétendre à l'attribution de jours de congés supplémentaires :

Pour les salariés de plus de 21 ans, ces congés supplémentaires ne doivent pas porter le nombre de jours de congés payés au-delà de 30 jours prévue à l'Art L 3141-3. » (code du travail).

La période d'acquisition des congés payés doit avoir été travaillée jusqu'au 31 mai.

*Je suis assistant maternel, j'accueille en septembre un enfant né après le 01/01/2018, qu'en est-il de la nouvelle obligation vaccinale?*

#### Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

Depuis le 01/06/2018, les nouvelles obligations vaccinales sont exigées pour l'entrée ou le maintien en collectivité y compris chez un assistant maternel des enfants nés à partir du 1er janvier 2018. Pour que l'enfant soit admis et maintenu en crèche ou dans les autres collectivités d'enfants (école, centre de loisirs, colonie, accueil chez un assistant maternel...), le parent doit vous présenter les pages vaccination du carnet de santé (fournir une photocopie) ou un document signé par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations et attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires en fonction de l'âge de votre enfant.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible en crèche, chez un assistant maternel ou à l'école. Les parents ont alors trois mois, selon le code de la santé publique, pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations. Si les vaccinations ne sont pas pratiquées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité (sauf contre-indication médicale dûment justifiée).

Le maintien en collectivité au-delà de 18 mois requiert d'avoir reçu l'ensemble des doses de vaccins obligatoires.

Se procurer le calendrier des vaccinations obligatoires :

<https://www.maine-et-loire.fr/fr/services-et-infos/enfance-et-famille/sante-mere-enfant/vaccination/>

## Activités

### Tous fous de Gélatine !

Cette activité libre à base de gélatine, permet aux tout-petits de manipuler, triturer, découper...cette forme colorée, sans odeur, à la texture fraîche et surprenante pour éveiller le sens du toucher de l'enfant. Economique et facile à réaliser, elle laissera aux tout-petits la possibilité d'exprimer toute leur créativité.

#### Ingrédients :

- 1 litre d'eau
- 9 feuilles de gélatine
- Des colorants alimentaires artificiels ou naturels

#### Matériel :

- Un bol d'eau
- Une casserole
- Des barquettes ou bacs en plastique
- Un fouet



#### Recette (à faire la veille de l'activité avec l'enfant) :

Mettre les feuilles de gélatine à tremper dans le bol d'eau jusqu'à ce qu'elles ramollissent. Faire bouillir un litre d'eau. Essorer les feuilles de gélatine et faites les fondre dans l'eau chaude hors du feu. Répartir la gelée dans différentes barquettes ou bacs en plastique sur 2 à 3 cm d'épaisseur et colorez comme bon vous semble. Faire prendre au réfrigérateur.

#### Activité :

Protéger votre table par une nappe en plastique  
Mettre une blouse ou un tablier à l'enfant pour éviter qu'il se tache avec les colorants  
Laisser la gélatine dans le récipient ou démouler la (sur une feuille blanche l'enfant verra mieux les couleurs)  
Laisser l'enfant **libre** dans son activité : toucher, appuyer, écraser, faire rebondir la gelée en la jetant doucement, la découper avec des petits couteaux, emporte-pièces, cuillère parisienne...  
Avec la chaleur des petites mains, la gelée va se liquéfier et changer d'aspect...

Bonne activité !